

L'UICN réunit plus de 160 [membres](#) dans la région Méditerranéenne parmi lesquels 15 sont des gouvernements. L'UICN est reconnue en tant qu'observateur officiel des Nations Unies. Notre mission est d'influencer les sociétés de la Méditerranée afin de les encourager et de les aider à conserver et à utiliser durablement leurs ressources naturelles.

Les activités du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN sont financées par la [Junta de Andalucía](#), et le [Ministerio de Medio Ambiente](#), Espagne.

Plus d'information sur:
www.uicnmed.org

Atelier juridique d'experts

Vers une gouvernance renforcée de la Méditerranée au delà des eaux territoriales.

Conservation de la biodiversité marine en Méditerranée

L'UICN soutient la coopération entre les pays de la Méditerranée, un instrument vital pour la protection des ressources marines.

Malaga, 15 mars 2004 (UICN- L'Union Mondiale pour la nature) –

Aujourd'hui un atelier a réuni une trentaine d'éminents juristes internationaux. Pendant deux jours ils vont débattre de la manière d'améliorer la protection des zones situées au delà de la mer territoriale en Méditerranée par le renforcement de la coopération entre ses Etats riverains. L'atelier a été organisé par le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN et la Fondation Total. Il a lieu dans les installations offertes par le Centro Andaluz de Emprendedores au Parque Tecnológico de Málaga.

La Méditerranée représente moins d'1% des océans de la planète et bénéficie d'une grande valeur écologique. Elle tient la deuxième place mondiale en terme de richesse d'espèces endémiques, avec des phoques moines, des tortues caouannes, 18 espèces de cétacés (dont le dauphin commun) et d'autres espèces de grande valeur commerciale, comme le thon rouge et l'espadon. Ses eaux sont traversées par plus de 2500 bateaux par jour, 300 d'entre eux étant des pétroliers. Les résidus et les déversements de ces pétroliers sont peu contrôlés, surtout à cause des pavillons de complaisance qu'ils battent.

Il existe suffisamment de données pour affirmer que la Méditerranée est en danger. Cependant, aucune évaluation globale n'a été faite sur l'ensemble des impacts causés à l'environnement par, les activités qui ont eu lieu en haute mer, la surexploitation des ressources halieutiques ainsi que la pollution des résidus des bassins versants.

La Méditerranée, un cas spécial

De par son contexte géographique (la Méditerranée est une mer semi-fermée ouverte seulement au Détroit de Gibraltar) et son contexte politique, presque aucun des 22 pays riverains, soucieux de conserver une situation de *status quo*, n'ont déclaré sa zone économique exclusive (ZEE) comme le permet la Convention sur le Droit de la Mer (signée à Montego Bay en 1982 et en vigueur en 1994). 80% des eaux méditerranéennes relève donc du régime juridique de la « haute mer ». Les zones de haute mer sont ouvertes à tous les états, côtiers ou non. Ainsi, ces 80% d'eaux méditerranéennes n'appartient en fait à personne...et à tout le monde. Sur ces eaux, il y a peu de contrôle des activités de pêche, de navigation et de pollution marine entre autres.

Le cadre juridique existant, comme la Convention de Barcelone, est d'une efficacité limitée et les scientifiques continuent de dénoncer la dégradation continue de la biodiversité marine en Méditerranée.

Des initiatives pour protéger la biodiversité

Au cours de ces dernières années, l'effort de pêche a considérablement augmenté en Méditerranée surtout de la part des navires industriels n'appartenant pas au bassin Méditerranéen et qui, au delà des 12 milles nautiques des côtes (mer territoriale) naviguent la plupart du temps sans aucun type de contrôle.

1 mille nautique: 1.852 Km

Halieutique : Qui concerne la pêche.

EAUX INTÉRIEURES : Partie de la mer située en deçà de la ligne de base des eaux territoriales, comprenant notamment les estuaires, les ports et les baies d'une ouverture inférieure à 24 milles.

EAUX TERRITORIALES: Espace marin s'étendant généralement à 12 milles du littoral d'un Etat côtier ou de ses eaux intérieures.

PLATEAU CONTINENTAL: Fond et sous-sol marin s'étendant généralement jusqu'à 200 milles où l'Etat côtier a un droit d'exploitation exclusif. Ce droit ne porte pas atteinte à la liberté de navigation et de survol.

ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE: Zone s'étendant à l'extérieur des eaux territoriales (12 milles), d'une extension maximale de 200 milles, où l'Etat riverain exerce des droits d'exploitation, d'exploration, de conservation et d'administration sur les ressources naturelles vivantes ou non, sur le fond, le sous-sol marin et les eaux marines. Dans cette ZEE, tous les Etats conservent la liberté de navigation, de survol et de pose de câbles et de pipelines.

HAUTE MER: Espaces marins s'étendant au delà des eaux intérieures, de la mer territoriale des différents Etats et, le cas échéant, de la Zone économique exclusive.

La bande de 12 milles à partir de la côte (la mer territoriale) qui l'unique espace en Méditerranée ou l'Etat côtier peut appliquer sa politique de conservation de la biodiversité marine représente une part dérisoire de la mer Méditerranée. Des politiques plus adéquates et mieux coordonnées sont nécessaires pour assurer la conservation de la biodiversité marine et freiner la surexploitation des ressources halieutiques (par exemple le thon rouge).

Des catastrophes comme celles de l'*Erika* et du *Prestige*, ainsi que l'état alarmant des ressources halieutiques en mer appellent à une réinterprétation si ce n'est une évolution de certains principes fondamentaux du droit de la mer qui se doit d'apporter une réponse aux maux de la planète et de l'environnement marin. Les aires marines protégées représentent à l'heure actuelle l'outil de conservation par excellence. Il existe déjà quelques exemples de protection de zones en haute mer dont un ayant un statut juridique particulièrement intéressant : le Sanctuaire des Cétacés de la Mer de Ligurie. Il s'agit de la première zone marine de haute mer protégée au monde, créée par la **France, l'Italie et Monaco**.

Il existe des exemples récents de législations nationales qui ont étendu leur juridiction au delà de leurs eaux territoriales. La **France** a créé une « Zone de protection écologique » au delà de ses eaux territoriales conformément à la Convention sur le Droit de la Mer. Cela lui permet de contrôler la circulation des bateaux, spécialement ceux qui représentent un danger potentiel de pollution, avant d'atteindre ses eaux territoriales. Un projet similaire (plus complet toutefois) a été approuvé en Croatie. Il s'agit de la « Zone de protection écologique et de la pêche » de la Mer Adriatique. De cette façon, les autorités croates pourront exercer leurs compétences pour protéger le milieu marin et ainsi garantir une exploitation durable des ressources halieutiques.

L'Espagne est un autre pays qui s'est uni à ces initiatives en créant une « Zone de protection de la pêche » qui s'étend jusqu'à 49 milles nautiques. Cela a permis à l'Etat espagnol d'étendre ses compétences pour la conservation des ressources marines vivantes et d'assurer une meilleure gestion et un meilleur contrôle de l'activité de la pêche au-delà de ses eaux territoriales.

Ces initiatives législatives pour protéger les zones au delà des 12 milles nationales peuvent être considérées comme un type de zone économique exclusive en Méditerranée. Les juristes réunis à Malaga débattront de la manière de coordonner ces initiatives nationales pour assurer un régime de conservation Méditerranéen adéquat.

Ainsi, la Méditerranée de par son contexte juridique et les développements récents qui y ont lieu, s'avère être particulièrement intéressant pour évaluer et approfondir des modèles de meilleure gouvernance de la mer et du droit international. Le fait d'être une mer fermée crée une responsabilité morale commune aux 22 pays riverains pour sa gestion. Cette responsabilité n'existe pas dans d'autres pays qui sont ouverts aux grands océans. C'est pour cela que la coopération entre les Etats s'avère vitale pour l'efficacité de ces initiatives en Méditerranée.

Pour plus d'information, veuillez contacter:

Claudiane Chevalier, Responsable des aspects juridiques du programme marin de l'UICN en Méditerranée. Tél : +34 952 028 430 ; claudiane.chevalier@iucn.org

Lourdes Lázaro, Responsable de Communication au Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN. Tél : +34 952 028 430; lourdes.lazaro@iucn.org